



**ACADÉMIE
DE
BORDEAUX**

Cher(e)s collègues,

Les élections de décembre 2022 ont donné une forte légitimité au syndicat A & I-Unsa tant au nombre de voix que de participants. Nous sommes à ce titre vos seuls représentants en capa des A et des B et représentons 50 % de vos représentants en catégorie C. L'équipe académique vous remercie pour cette confiance qui répond à un gros travail de terrain et à un engagement sans faille à vos côtés.

Cette légitimité renforcée va être un atout précieux pour le suivi des différents dossiers.

Mise en place d'Opale : le logiciel est actuellement très décrié pour sa complexité, son inadaptation aux écritures d'EPLÉ, ses bugs et l'absence de mode d'emploi fiable. A & I-Unsa a obtenu du ministère un nouveau délai de déploiement à septembre 2025 au lieu du 1er janvier 2025. Pour autant, et parce que certains parmi nous sont testeurs, nous estimons ce délai insuffisant sauf à obtenir des améliorations notables du logiciel et un soutien humain à la DSI.

Nous ne pouvons donc que conseiller, pour l'instant, de n'accepter la mise en place d'Opale dans vos EPLÉ que sur la base du volontariat. Le ministère s'est également engagé auprès d'A & I-Unsa à ce que, pour 2024, il n'y ait pas d'obligation. Le courrier rectoral reçu, qui va donner lieu à rectificatif, **n'est en rien une réquisition**. La mise en place d'Opale nécessite un investissement en temps conséquent mais également une équipe au complet et l'engagement de l'ensemble des équipes de l'établissement.

La loi 3DS : contrairement à ce que d'aucuns voudraient faire croire, il n'est pas démocratique de s'opposer à une loi légitimement votée, et ce dans tous ses points. Pour autant, après une première réunion décevante avec les services du Rectorat, certaines collectivités se sont exprimées quant au contenu des conventions qui seront proposées au vote des CA des EPLÉ.

Pour A & I-UNSA, le vote en CA ne pourra se faire que si certaines conditions sont retenues :

- Si objectifs fixés, moyens humains, matériels et financiers afférents
- Objectifs adressés au chef d'établissement qui reste le seul décisionnaire
- Si avis donné sur l'évaluation de l'adjoint-gestionnaire, il doit l'être au moins par un Directeur de service, reposer sur des faits précis et relever du droit du travail notamment quant aux différentes voies de recours

Si un seul de ces points n'apparaît pas dans la convention, A & I-Unsa s'opposera au vote en CA ; pour les collègues qui ne seraient pas en capacité de s'opposer seul au vote en CA, A & I-Unsa les accompagnera dans tous les cas où l'application de la convention leur porterait préjudice.

A & I-Unsa sera également présent pour tous les autres dossiers en cours, que ce soit le suivi du plan de revalorisation indemnitaire, la refonte de la carte comptable, le plan de requalification, les conditions de travail en service ou le soutien individuel de chacun.

Chaque membre A & I-Unsa est en poste en EPLE, en Crous, à l'université ou en service et nous partageons le même quotidien. N'hésitez pas à nous contacter à l'adresse mail aeti-bordeaux@aeti-uns.org ou à consulter régulièrement nos actions sur le site <https://aeti-uns-bordeaux.org/>.

La Secrétaire académique,

Sandrine BRANA